

# Conditions Générales de vente Winetourbooking.com

## PREAMBULE

WINE TOUR BOOKING est une société permettant la mise en relation de tiers "Visiteurs" ou "Organisateurs d'événements" avec des acteurs/prestataires du tourisme dit " Clients". Le service fourni est un outil permettant aux Clients de mettre en ligne leurs prestations et de gérer les réservations enregistrées par le site ou par eux-mêmes et de proposer leurs infrastructures pour l'organisation d'évènements d'entreprise.

Ce service est fourni *via* une plateforme internet de réservation et d'information ; elle concourt directement ou indirectement à coordonner et délivrer les services aux visiteurs du site internet. Cette plateforme internet est accessible *via* l'URL : [www.winetourbooking.com](http://www.winetourbooking.com)

Le Client exerce une activité traditionnelle de production et/ou de négoce de vin et autres produits ou prestations annexes. Dans le cadre de ses activités, le Client a développé des prestations d'accueil de « Visiteurs » et de « Visites » de sa propriété, de dégustation, de commercialisation de ses produits, de restauration, d'hébergement, de services et location d'espace pour l'organisation d'évènements d'entreprise.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels WINE TOUR BOOKING fournit un « Service » de mise en relation entre le Client et des Visiteurs à travers la mise à disposition d'une plateforme de réservation avec paiement en ligne sécurisé.

Il décrit les obligations respectives des parties.

## ARTICLE 2 – MODALITES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 - Le « Service » est défini comme suit :

- Référencement du Client sur le « Site » internet [www.winetourbooking.com](http://www.winetourbooking.com), incluant :
  - Une page de présentation du Client au format standard proposé par WINE TOUR BOOKING
  - Une géo-localisation du Client sur la carte géographique proposée par le Site
  - Un back office de gestion des réservations enregistrées automatiquement ou saisies directement dans l'espace dédié
- Accès à une procédure de réservation permettant l'accès et le paiement (sous conditions définies dans la formule souscrite) à des prestations de service proposés par le Client :
  - WINE TOUR BOOKING met à la disposition du Client une « Console » de réservation en ligne lui permettant de définir un planning mensuel et les plages horaires libres à la réservation ; Les modalités de mise à jour de ces plages horaires sont définies à l'article 5 du Contrat ;
  - WINE TOUR BOOKING transmet au Client toute demande de réservation de visite reçue *via* la plateforme internet, cette réservation étant validée ou non par le paiement en ligne effectué par l'utilisateur du Site (paiement en ligne selon formule de souscription);

- Les frais de Visite sont définis en accord avec le Client dans le cadre de la formule de souscription choisie.
- WINE TOUR BOOKING confirme au Visiteur la réservation par envoi d'un message électronique de confirmation de réservation ;
- Dans le cadre de la formule avec paiement en ligne des visites, WINE TOUR BOOKING rétrocède au Client les frais de visite perçus, selon les modalités stipulées à l'article 6 du Contrat.
- L'inscription à WINE TOUR BOOKING n'est définitive qu'à l'envoi du mail de validation de la fiche propriété, la non-réponse du client dans les 24 heures vaut acceptation.
- Le Client doit obligatoirement installer le lien permettant la réservation directement depuis son propre site. Dès lors, l'ensemble de ses prestations disponibles ainsi que les différentes offres commerciales pourront être directement accessibles aux Visiteurs de son site internet et réservables en temps réel.
- Présentation des possibilités d'accueil et des services proposés par le Client aux organisateurs d'évènements d'entreprise.
- Une page de présentation spécifique "Evènements d'entreprise" au format standard proposé par WINE TOUR BOOKING.
- Mise en place de critères de sélection permettant aux Organisateur d'évènements de demander un devis au Client ou à WINE TOURS BOOKING.

### **ARTICLE 3 – CONTREPARTIE DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

- Renseigner et mettre à jour les informations nécessaires à la création de sa fiche;
- Respecter le planning trimestriel et les plages horaires définies par le Client telles que stipulées à l'article 2 du Contrat ;
- Accomplir toutes les prestations liées à la Visite, telles que présentées par le Site.
- Le Client, prestataire touristique, s'engage à fournir aux visiteurs des prix de ventes publics toutes taxes comprises, charges et dossiers inclus. Le système de réservation étant en temps réel, le Client est tenu d'honorer toutes les réservations passées dans le système, dès lors qu'elles sont déclarées disponibles.
- Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, le Client s'engage à respecter les règles généralement appliquées dans la profession concernant l'utilisation du logiciel et l'accomplissement des prestations proposés. Le non-respect de ces règles peut entraîner le déréférencement de WINE TOUR BOOKING et la résiliation immédiate du présent contrat de partenariat.
- Mettre à jour son planning; le non-respect de cette règle peut entrainer un déclassement dans l'ordre d'apparition sur le site, voire un déréférencement en cas de manquements répétés.

### **ARTICLE 4 – DUREE ET RENOUVELLEMENT**

4.1 Le Contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois, suivant la mise en ligne de la fiche propriété ou prestations pour une durée initiale courant jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours.

4.2 Le Contrat se renouvelle par tacite reconduction, aux mêmes conditions, par périodes consécutives d'un (1) an, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours au jour de la réception de la lettre recommandée. A défaut de respect de ce préavis, le Contrat sera reconduit et prendra fin à l'issue de la période normale de reconduction.

## **ARTICLE 5 – REGLES RELATIVES A L'EXPLOITATION DES DONNEES**

5.1 WINE TOUR BOOKING n'est pas responsable des données fournies par le Client et ne peut voir sa responsabilité engagée en cas d'inexactitude des données présentées sur le Site.

5.2 WINE TOUR BOOKING s'engage à mettre à disposition du Client les statistiques générales de consultation du Site et les statistiques de consultation propres au Client. En disposition de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 de confiance dans l'économie numérique, les commentaires « postés » par les Visiteurs ne peuvent engager la responsabilité de WINE TOUR BOOKING. Seuls les Visiteurs ont la possibilité de laisser des commentaires grâce à un lien délivré par WINE TOUR BOOKING.

À la demande motivée du Client et après avoir consulté et apprécié le contenu d'un commentaire identifié par le Client, WINE TOUR BOOKING se réserve le droit de retirer le ou les commentaires susceptibles de poser des problèmes.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

6.1. Le contrat prévoit un forfait annuel défini selon les conditions d'abonnement, envoyé par écrit au client ; il correspond aux frais de dossier, de paramétrage, de gestion du dossier et d'utilisation de la console de réservation.

Ce forfait annuel est payable au jour de la souscription.

6.2 Selon la formule et les options choisies, WINE TOUR BOOKING peut être amené à facturer d'autres prestations ou commissions annexes (événements exceptionnels, événements d'entreprise, web marketing...); celles-ci devront être définies au préalable dans les conditions d'abonnement et envoyées par écrit au client. Les commissions seront réputées exigibles par WINE TOUR BOOKING, à la confirmation du bon paiement de la transaction effectuée par le visiteur sur le site.

6.3 Le Client autorise WINE TOUR BOOKING, à son nom et pour son compte, à déposer les sommes perçues, auprès de l'établissement bancaire choisi par WINE TOUR BOOKING. WINE TOUR BOOKING n'est en aucun cas prestataire touristique des produits et services touristiques et immobiliers dans le cadre de la mise en relation et n'entre pas, sauf mentions dispositions particulières figurant au présent contrat, en possession desdits produits et services.

6.4 Les sommes versées par les visiteurs seront adressées dans le trimestre suivant et accompagnées d'une relevé de facturation.

Ce relevé reprend :

- les encaissements perçus par WINE TOUR BOOKING pour le compte du Client, article 6.3
- Les éventuelles facturations stipulées aux articles 6.1 et 6.2 ;

Le règlement effectué au client s'entend net de toute commission due à WINE TOUR BOOKING.

Le Client s'engage à établir au profit du visiteur, et dès, sa première demande, une attestation nominative de la vente opérée et une facture conforme aux exigences légales désignant la prestation vendue et son prix.

6.5 Les conditions financières de WINE TOUR BOOKING sont révisables annuellement.

## **ARTICLE 7 – REGLES ENTRE LES PARTIES**

7.1 - Le Client reconnaît que WINE TOUR BOOKING n'a nullement connaissance :

- des dates et heures effectives d'arrivée et de départ d'un Visiteur,
- de tout avis d'annulation communiqué directement au Client ou du caractère suffisant ou non d'un avis d'annulation pour libérer le visiteur des sommes dues au Client,
- de tout ajustement éventuellement négocié par le Client directement avec le visiteur en matière de tarifs, le cas échéant de durée de séjour ou tout autre élément.

Le Client est responsable de prouver que chaque contestation de relevé a été communiquée à WINE TOUR BOOKING dans les 12 mois suivant le départ d'un Visiteur.

7.2 - La vente est réputée parfaite entre le Visiteur et le Client dès lors que le Visiteur, via l'acceptation des conditions générales du client diffusées sur le moteur de réservation, a confirmé son accord inconditionnel à l'offre du prestataire touristique et que WINE TOUR BOOKING a reçu le paiement intégral du prix de la transaction.

7.3 Le Client mandate WINE TOUR BOOKING aux fins de confirmer au visiteur sa réservation, après la finalisation de la vente. Le Client est entièrement responsable des modifications demandées par le visiteur auprès de lui.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATION DU CLIENT PRESTATAIRE TOURISTIQUE**

Le Client s'engage à ce que toute offre d'un produit ou d'un service corresponde à une prestation dont il dispose de la pleine et entière propriété et/ou capacité de vente, disponible immédiatement. Le Client s'engage à décrire la prestation offerte à la vente selon les critères retenus par WINE TOUR BOOKING. La description de la prestation doit correspondre à ses caractéristiques effectives. Le Client mentionnera sa dénomination, ses caractéristiques, ses conditions d'usage selon le format proposé par WINE TOUR BOOKING ainsi que le prix de la prestation.

Le Client est seul responsable de la bonne exécution de l'obligation d'informer les Visiteurs des caractéristiques essentielles de la prestation et, le cas échéant, de l'évaluation des frais annexes (taxes de séjours, options à confirmer sur place...). Il est le seul responsable de la description des produits et services qu'il propose à la vente. Il garantit WINE TOUR BOOKING de toute réclamation relative au contenu et à la forme de ladite description.

Le Client s'engage à effectuer validations, vérifications et apporter toutes les précisions nécessaires de sorte que le descriptif et les éléments de l'offre soient fidèles et n'induisent pas le Visiteur en erreur. En cas d'erreur du descriptif, le Client assumera seul les surcoûts éventuels et aucune réclamation de sa part ne sera recevable à ce titre tant auprès du Visiteur que de WINE TOUR BOOKING. Le Client s'engage à tenir à jour ses plannings et ses disponibilités sur la console de réservation, la présence d'offre autorise WINE TOUR BOOKING à confirmer l'offre de vente sans délai et à informer le Client que sa prestation à trouver acquéreur.

Si le Client se trouve dans l'incapacité d'honorer une réservation, il devra immédiatement avertir le Visiteur et WINE TOUR BOOKING de cette incapacité, organiser une nouvelle activité pour le client dans une prestation comparable, de prendre tout autre disposition nécessaire pour couvrir les frais associés à la nouvelle prestation et communiquer une explication écrite déchargeant WINE TOUR BOOKING de toute responsabilité par rapport à l'incapacité du Client à honorer la réservation. Le Client se verra déclassé d'office sur le site.

Le Client accepte que le Visiteur émette un avis sur le site Winetourbooking.com, concernant la qualité de la prestation fournie. WINE TOUR BOOKING est en charge de modérer ou de supprimer ces avis, si ces derniers vont à l'encontre de la Loi (diffamation, racisme...), insultants ou contiennent des propos visant nominativement des personnes. Le Client peut à tout moment exercer un droit de réponse.

## **ARTICLE 9 – STATUT DU CLIENT PRESTATAIRE TOURISTIQUE**

Le Client atteste avoir rempli l'ensemble des obligations légales imposées par l'autorité publique légitime et liées à son activité touristique pour laquelle il présente des offres de prestations aux utilisateurs de WINE TOUR BOOKING, et ce, préalablement à la signature du présent contrat. Le Client déclare et atteste être assuré au titre

de sons activité pour tout dommage matériel, corporel ou moral qu'il pourrait causer lors de l'utilisation de WINE TOUR BOOKING ou à l'occasions de cet usage, y compris les dommages qui pourraient être causés aux utilisateurs à l'occasion des prestations délivrées par le Client. Le Client déclare respecter l'ensemble des règles de sécurité et des règles sanitaires applicables à son activité selon son lieu d'implantation.

#### **ARTICLE 10 – GARANTIES DU CLIENT PRESTATAIRE TOURISTIQUE**

Le Client garantit WINE TOUR BOOKING contre tout recours intenté par un Visiteur qui trouverait son origine dans une offre de prestation délivrée par lui, ou qui aurait été causée à cette occasion et dont la connaissance ou la prise de commande aurait lieu par la plateforme. A ce titre le Client déclare se substituer en garantie à WINE TOUR BOOKING pour toute mise en cause ou imputation de préjudice judiciairement reconnu comme tel, subi par un Visiteur qui trouverait son origine dans une offre ou à l'occasion d'une prestation délivrée par lui et dont la prise de commande aurait eu lieu par WINE TOUR BOOKING.

#### **ARTICLE 11 – GESTION DES ANNULATIONS DE RESERVATION EN LIGNE**

11.1. Les frais de Visite-dégustation, ateliers acquittés par le Visiteur lors de la réservation *via* le Site ne sont pas remboursables. En cas d'annulation effectuée par le Visiteur, ces frais sont intégralement reversés au Client, selon les modalités stipulées à l'article 6.

11.2. En cas d'annulation de la réservation par le Client, WINE TOUR BOOKING se réserve le droit de facturer des frais d'annulations. Dans une telle situation, le client s'engage à proposer à l'internaute une prestation similaire à une autre date ou dans une propriété viticole de substitution. A défaut, les frais engagés par le Visiteur, au titre de la Visite, lui seront rétrocédés en totalité.

#### **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles les informations, documents, données, chiffres, quelle qu'en soit leur nature ou leur destination, relatifs à l'autre Partie dont elle pourra avoir connaissance dans le cadre du Contrat et de son exécution.

Le Contrat en lui-même est couvert par le secret des affaires. À ce titre, il ne peut être copié, édité, publié, diffusé ou communiqué à des tiers au Contrat sans l'autorisation écrite et expresse fournie par l'autre Partie.

#### **ARTICLE 13 – CESSION DU CONTRAT**

Le Contrat est librement cessible sans prise en considération des Parties et de leurs compétences.

En cas de cession du Contrat, celui-ci perdure dans ses droits et obligations; chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie de l'acte de cession par courrier recommandé avec accusé de réception.

Au titre de la présente stipulation, sont notamment assimilés à une cession du Contrat, un apport en société, une fusion, une cession de fonds de commerce, un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et plus généralement toute opération tendant à opérer une transmission universelle de patrimoine, dont le Contrat pourrait faire l'objet.

#### **ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, la responsabilité de chaque Partie est écartée.

Par force majeure on entend tout évènement extérieur, imprévisible ou irrésistible et indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat, tel que, notamment, des grèves, des troubles sociaux, des catastrophes naturelles, des incendies, des défaillances techniques, des blocages des réseaux de communication

électroniques, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire et/ou, plus généralement, tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente.

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties est contrainte d'interrompre l'exécution normale du Contrat, sa durée serait suspendue pendant le temps pour laquelle la Partie est dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

#### **ARTICLE 15 – RESILIATION ANTICIPEE**

Outre le cas de résiliation stipulée à l'article 4.2, tout manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, peut, sans préjudice ni demande de dommages-intérêts, entraîner sa résiliation de plein droit à l'initiative de la Partie créancière, suivant un délais de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

#### **ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Le Contrat est régi par la loi française.

Tout litiges auxquels le Contrat peut donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution, de sa cessation ou de sa transmission, qui n'auraient pas pu trouver une solution amiable entre les Parties, est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bordeaux, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties font élection de domicile dans leur siège social respectif ;  
Toute notification doit être adressée au siège social respectif de chaque Partie.

#### **ARTICLE 18 – DONNEES PERSONNELLES**

Au titre des articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, les données personnelles collectées par WINE TOUR BOOKING sont sa propriété exclusive. Le fait que de telles données puissent être transmise au client, en tout ou partie dans le cadre du Service et de la prestation fournie, ne peut être interprété comme une renonciation de propriété ou un transfert de propriété.

WINE TOUR BOOKING est en droit de transmettre de telles données personnelles à ces partenaires.

#### **ARTICLE 19 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Client autorise WINE TOUR BOOKING à représenter et reproduire ses logos, marques, représentations graphiques, textes, photos et, plus généralement, tout type de bien couvert par un droit de propriété intellectuelle détenu par le Client. Cette utilisation est consentie de manière libre et gratuite pour le Site et pour tout type de communication, notamment pour la promotion du Site et du Service.

#### **ARTICLE 20 – NON-RENONCIATION**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes CONDITIONS GENERALES, ne peut être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.